



DÉPARTEMENT DU  
NORD  
ARRONDISSEMENT DE  
DUNKERQUE  
CANTON  
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

### DECISION PORTANT FIXATION DES TARIFS DE DROITS DE PLACE ET DES ACTIVITES NAUTIQUES

NOUS, Joël DUYCK, Maire de la Commune de MERVILLE (NORD),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 délégrant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment de «fixer les tarifs de droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et les autres lieux publics »,

Vu les décisions du 3 janvier 2011, du 22 octobre 2014, du 2 juillet 2015, du 21 avril 2017 relatif à la fixation des tarifs des droits de place, du 8 mars 2021 relatif à la fixation des tarifs des droits de place du marché, du 20 mai 2022 relatif à la fixation des tarifs relatifs aux activités nautiques de la base nautique

Considérant qu'il y a lieu de modifier et fixer certains tarifs communaux afférents à la régie des droits de place et des activités nautiques en date du 13 juillet 2022,

#### DECIDE

#### ARTICLE 1 : Décisions antérieures

Les dispositions suivantes concernant la fixation des tarifs de la régie des droits de place et des activités nautiques annulent et remplacent toutes les décisions prises antérieurement.

#### ARTICLE 2 :

A compter du 13 juillet 2022, les tarifs des droits de place et des activités nautiques sont les suivants :

### PARTIE MARCHES ET FETES FORAINES

#### TARIFS DES EMPLACEMENTS MARCHES

	Longueur de l'emplacement											
	1 m	2 m	3 m	4 m	5 m	6 m	7 m	8 m	9 m	10 m	11 m	12 m
<b>ABONNE</b>												
<b>Simple</b>	0.40 €	0.80 €	1.20 €	1.60 €	2.00 €	2.40 €	2.80 €	3.20 €	3.60 €	4.00 €	4.40 €	4.80 €
<b>Soit à l'année (44 semaines)</b>	17.6 0€	35.2 0€	52.8 0€	70.4 0€	88.0 0€	105.60 €	123.60 €	140.80 €	158.40 €	176.00 €	193.60 €	211.20 €
<b>Forfait électricité (annuel)</b>	8.00 €											
<b>Forfait poubelle (annuel)</b>	44.00 €											

Envoyé en préfecture le 17/08/2022  
 Reçu en préfecture le 17/08/2022  
 Affiché le 17.08.2022  
 ID : 059-215904004-20220713-2022AR027-AR



NON ABONNE (par jour)								
Simple	0.60 €	1.20 €	1.80 €	2.40 €	3.00 €	3.60 €	4.20 €	4.80 €
Forfait électricité par jour	0.20 €							
Forfait poubelle par jour	1.00 €							

**TARIFS DES EMPLACEMENTS FETES FORAINES**

Intitulé	Tarifs
Manèges (moyens, enfantins)	0.05 € le m <sup>2</sup> par jour d'occupation
Manège sur zone bleue (grand)	0.15 € le m <sup>2</sup> par jour d'occupation
Cirque (représentation), ménagerie, musées, théâtre...	0.15 € le m <sup>2</sup> par jour d'occupation
Enlèvement des ordures ménagères, encombrants... occasionnels pour les industriels forains	5.50 € pour 1 semaine d'occupation
	11 € pour 2 semaines d'occupation
	16.50 € pour 3 semaines d'occupation
	6 € la semaine supplémentaire
Enlèvement des ordures ménagères, encombrants... occasionnels pour les cirques, ménagerie, musées, théâtre...	Forfait de 50 € par semaine

**TARIFS EVENEMENTS**

Intitulé	Tarifs
Emplacement vide sur trottoir la journée	5.00 €
Emplacement chalet à la journée	20.00 €
Chalet de Noël (sur 3 jours) tarif Mervillois	50.00 €
Chalet de Noël (sur 3 jours) tarif extérieur	70.00 €

**PARTIE DROITS DE VOIRIE ET EMPLACEMENTS**

Intitulé	Tarifs
Pose d'un échafaudage, nacelle	1.5 € le mètre linéaire par semaine
Pose de benne par un professionnel	10 € par benne et par semaine
Camion-magasin	35 € par jour
Clôture de chantier, base de vie, grue...	10 € par jour
Terrasse mobile (café, restaurant...)	0.20 € le m <sup>2</sup> par semaine ou un forfait de 10 € par an
Emplacement taxi	100 € par an
Friterie	330 € par trimestre
Poissonnerie, Rôtisserie, Pizzeria...	5 € par jour
Camions publicitaires, exposants	5 € par jour

Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022

Affiché le 17.08.2022

ID : 059-215904004-20220713-2022AR027-AR:60



Exposants de véhicules	35 € par jour
Toilette publique	0.10 € ou 0.20 € par pas la monnaie)
Toute occupation du domaine public (autre que celles reprises ci-dessus de façon régulière et/ou occasionnelle de type exposition de marchandises, de jardinières, de drapeaux flamme, de trépieds...	Un forfait de 10 € par an

### PARTIE PRIVILEGES AU PREALABLE

Intitulé	Tarifs
Dépôt sauvage identifié	15.00 € par sac

### PARTIE ACTIVITES NAUTIQUES

#### TARIFS INDIVIDUELS

	1/4h	½ h	1h	1h30	2h	Demi-journée
Pédalo	-	6€	8€	-	-	-
Canoë 1p	-	6€	8€	-	15€	25€
Canoë 3p	-	6€	10€	-	18€	25€
Stand up paddle 1p	-	6€	8€	-	15€	25€
Vélo nautique	-	6€	-	-	-	-
Barque à rames 4p	-	10€	15€	-	25€	-
Bateau électrique 5p	-	-	30€	-	50€	85€
Néolys 3p	10€	20€	30€	50€	-	-

#### TARIFS GROUPE

Intitulé	Tarifs
Formule 1 : Initiation en Canoë ou Stand up Paddle (A partir de 8 pers)	1h30 - 14€/pers. 1/2 Journée - 24€/pers.
Formule 2 : Découverte de la Lys en pédalos et barques à rames (A partir de 8 pers)	1h30 - 3,50€/pers.
Formule 3 : Initiation Multi activités nautiques (canoë, paddle, pédalo, barque à rames) A partir de 8 pers., Visite libre	1h30 - 18€/pers. 1/2 journée - 30€/pers.
Formule 4 : Découverte de la Lys en en Canoë ou Stand up Paddle (A partir de 8 pers)	1h30 - 10€/pers. 1/2 Journée - 18€/pers.
Formule 5 : A la carte Initiation pêche, rando fluviale, rando fluvestre, atelier nature faune/flore, stage sportif, rallye découverte, olympiades, gyropode ...	Contacter le service Attractivité pour définir la formule la plus adaptée.
Forfait classes Mervilloises	50€/classe pour une animation de 2h
Suppléments : Encadrant 1h30	30 €
Bateau électrique avec chauffeur 1h30	40 €

Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022

Affiché le 17.08.2022

ID : 059-215904004-20220713-2022AR027-AR



**PARTIE TRANSACTION MUNICIPALE**

	<u>INFRACTIONS</u>	<u>TEXTES</u>	<u>AMENDE MAXIMUM</u>	<u>MESURE SOLLICITEE AU TITRE DE LA TRANSACTION</u>
<b>Animaux</b>	Divagation d'animaux dangereux	Article R. 622-2 du code pénal	150 euros	35 euros
	Excitation d'animaux dangereux	Article R. 623-3 du code pénal	450 euros	68 euros
	Mort ou blessure d'un animal domestique ou apprivoisé par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements	Article R. 653-1 du code pénal	450 euros	35 euros + montant des frais engagés par la commune Ou 68 euros
	Mauvais traitement sur un animal domestique	Article R. 654-1 du code pénal	750 euros	68 euros + montant des frais engagés par la commune
	Mort volontaire d'un animal domestique	Article R. 655-1 du code pénal	1500 euros	200 euros + montant des frais engagés par la commune
<b>Incivilités</b>	Bruits ou tapages injurieux ou nocturnes	Article R. 623-2 du code pénal	450 euros	35 euros Si réitération 8h TNR
<b>Infractions liées aux biens de la commune</b>	Menace de destruction ou dégradation si elle n'entraîne qu'un <b>dommage léger</b> et est soit <b>réitérée</b> , soit <b>matérialisée</b> par un écrit, une image ou tout autre objet	Articles R. 631-1 du code pénal	38 euros	11 euros Si réitération 8h TNR
	Menace de destruction ou dégradation si elle n'entraîne <b>pas de danger pour les personnes</b> , et est soit <b>réitérée</b> , soit <b>matérialisée</b> par un écrit, une image ou tout autre objet	R. 634-1 du code pénal	750 euros	135 euros Si réitération 15h TNR
	Destructions, dégradations et détériorations légères lorsqu'elles concernent des biens appartenant à la commune	Article R. 635-1 du code pénal	1500 euros	Prise en charge des frais de remise en état engagés par la commune Si réitération : 200 euros + prise en charge des frais de remise en état
<b>Abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets</b>	Dépôts, dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets ou aux emplacements désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de	Article R. 632-1 du code pénal	150 euros	35 euros

Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022

Affiché le 17-08-2022

ID : 059-215904004-20220713-2022AR027-AR



	collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures.			
	Dépôt, abandon, jet ou déversement, en lieu public ou privé des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.	R 634-2 du code pénal	750 euros	15 euros par sac ou déchet volumineux + frais de nettoyage engagés par la commune  Si réitération : frais de nettoyage engagés par la commune+ 15h TNR
	Dépôt, abandon, jet ou déversement soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.	R 635-8 du code pénal	1500 euros	200 euros + frais de nettoyage engagés par la commune  Si réitération : frais de nettoyage engagés par la commune + 22h TNR
<b>Non-respect des arrêtés municipaux et préfectoraux</b>	Non-respect des arrêtés municipaux et préfectoraux	Article R. 610-5 du code pénal	38 euros	11 euros. Si réitération : 8h TNR
<b>Contraventions au code de la route</b>	Contraventions au code de la route commises à l'intérieur du territoire communal sur les voies autres que les autoroutes	Article R. 130-2 du code de la route	Dépend de l'infraction	A fixer en fonction de l'infraction
	Mort ou blessure d'un animal domestique ou apprivoisé par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements	Article articles R. 644-2 du code de la route	450 euros	Prise en charge des frais vétérinaires et éventuellement des frais d'équarrissage.
	Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets	Article R. 644-2 du code pénal	750 euros	Frais de nettoyage engagés par la commune Si réitération : 135 euros + frais de nettoyage
<b>Interdiction de fumer</b>	Les contraventions relatives à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif	Article L3512-8 du code de la santé publique	450 euros	68 euros Si réitération : 8h TNR

Envoyé en préfecture le 17/08/2022

Reçu en préfecture le 17/08/2022

Affiché le 17-08-2022

ID : 059-215904004-20220713-2022AR027-AR



**ARTICLE 3** : La Direction Générale des Services, le régisseur, les mandataires et chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.

**ARTICLE 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fait à Merville, le 13 juillet 2022**

**Le Maire**

**Joël DUYCK**